



Altesse PRO

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire.

Il est impératif de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur après l'application pour éviter toute contamination ultérieure des bouillies.

A titre d'exemple, mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement.

Etant donné le volume important de solution mis en oeuvre, veiller à vidanger l'appareil à l'écart de tout point d'eau ou égot se déversant dans un cours d'eau ainsi qu'à l'écart de toute plantation ou culture en particulier près des zones explorées par les racines

l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

- H318 - Provoque de graves lésions des yeux. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Délai de rentrée 24 heures après traitement. Protection des personnes présentes et des résidents Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

EUH 208 - Contient Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther. Peut produire une réaction allergique.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

- Mentions obligatoires SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C Température maximum : 35°C N°ONU : 3082

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ. Includes icons for safety and a QR code.

AVERTISSEMENT Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur



Classes de danger

| Danger principal | Danger secondaire | Danger tertiaire |
|---|-------------------|------------------|
| 9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement | - | - |

Tableau des usages et doses autorisées

| Culture | Cibles / Usages | Doses | Spécifications d'usage / Stade d'application | DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions* Réglementaires (voir légendes) |
|-------------------------|---|-----------|--|---|---|
| Blé dur d'hiver | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.511l/ha | stade BBCH 13 à BBCH 32 | | 1b, 1c, 4a, 6a, 7a |
| Blé tendre d'hiver | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.511l/ha | stade BBCH 13 à BBCH 32 | | 1b, 1c, 4a, 6a, 7a |
| Blé dur de printemps | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.011l/ha | stade BBCH 13 à BBCH 32 | | 1a, 4a, 6a, 7a |
| Blé tendre de printemps | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.011l/ha | stade BBCH 13 à BBCH 32 | | 1a, 4a, 6a, 7a |
| Epeautre | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.511l/ha | stade BBCH 13 à BBCH 32 | | 1b, 1c, 4a, 6a, 7a |
| Seigle | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.511l/ha | stade BBCH 13 à BBCH 32 | | 1b, 1c, 4a, 6a, 7a |
| Triticale d'hiver | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.511l/ha | stade BBCH 13 à BBCH 32 | | 1b, 1c, 4a, 6a, 7a |

*En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse

:<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages céréales de printemps.

1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications après reprise de végétation sur céréales d'hiver.

1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les applications après reprise de végétation sur céréales d'hiver.

4. Plantes non-cibles

4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

6. Divers

6a. . Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigaminées, l'utilisation de produits à base de ces substances actives doit être limitée à une seule application par campagne, tous produits confondus.

7. Riverains et personnes présentes

7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Champ d'activité



| Très sensible (de 95% à 100% d'efficacité) | Sensible (85 à 94% d'efficacité) | Moyennement sensible (70 à 84% d'efficacité) | Peu sensible (moins de 70% d'efficacité) |
|---|----------------------------------|--|---|
| Agrostide jouet du vent Avoine à chapelets (partie aérienne) Brome mou Folle avoine Pâturin commun Pâturin annuel Phalaris Ray grass Vulpin ----- Matricaire Moutarde des champs Ravenelle Stellaire | | Gaillet gratteron Coquelicot | Veronique à feuilles de lierre Veronique de Perse Veronique des champs Pensées |

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Le produit peut être appliqué seul ou en mélange avec de l'huile, type ACTIROB® B (*).
 Le produit est recommandé avec huile à la dose de 0.9 L/ha à 1.5 L/ha selon la culture, le niveau d'infestation, le stade et la nature des adventices.
 (*) Sauf sur blé tendre de printemps et blé dur de printemps, seigle et épeautre où l'utilisation d'huile est déconseillée.
 L'ajout d'huile permet d'améliorer et de régulariser les efficacités, en particulier en présence de graminées. Il est porté à l'attention des utilisateurs que l'ajout d'huile peut entraîner des marquages de phytotoxicité, en particulier en conditions d'amplitudes thermiques (marquages par brûlures passagères sur feuilles).

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Le produit est utilisable de 3 feuilles à 2 noeuds de la céréale (BBCH 13 à 32), de la sortie d'hiver au printemps en respectant les conditions d'emploi.
 L'efficacité et la rapidité d'action sont favorisées par des applications sur des adventices jeunes (Graminées : de 3 feuilles à fin tallage, et Dicotylédones : de cotylédons à 4-6 feuilles) en conditions poussantes.
 Il est conseillé de traiter à partir de 5°C, avec une hygrométrie supérieure à 60%.
 Appliquer l'association produit + huile sur des céréales non déchaussées et en bon état végétatif (en absence d'un mauvais enracinement, d'une implantation en sol creux, de sécheresse, d'excès d'eau ou d'attaques parasitaires).

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Suivant le niveau d'infestation dans la parcelle et le niveau de résistance des adventices aux ALS, ce produit pourra être utilisé seul ou en programme.
 Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à paille aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, l'utilisation de produits à base de ces substances actives doit être limitée à une seule application par campagne, tous produits confondus.

Classification HRAC

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Application (matériel, pression)

Traiter par temps calme et sans vent.
 La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire. Utiliser de préférence des buses adaptées et régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit.
 Réserver de préférence un appareil de pulvérisation pour les applications de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

Conditions du milieu

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après une céréale désherbée avec le produit, dans le cadre de la rotation, il est possible d'implanter blés tendres et durs d'hiver et blés tendres et durs de printemps, orges d'hivers et de printemps, seigle et triticale, luzerne (semis dernière semaine d'août), colza *(semis dernière semaine d'août), pois protéagineux de printemps, maïs, betterave industrielle, tournesol, pomme de terre, lin de printemps ou endive (semis au printemps de l'année suivante). Réaliser l'implantation derrière un labour ou à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm. Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.
 *Colza : cas particulier année sèche. En cas de pluviométrie ** inférieure à la moyenne de la pluviométrie des 15 dernières années pour la même période calendaire (comprise entre la date de traitement herbicide sur céréales avec le produit et la date de semis du colza (lequel devra être réalisé à partir de la dernière semaine de mois d'août)), la pratique d'un labour profond (au moins 20 cm) est obligatoire.
 ** pluviométrie relevée sur poste météorologique METEO France le plus proche du lieu d'implantation de la culture de colza.



Altesse[®]
PRO

Culture Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) : Après la récolte d'une céréale désherbée avec le produit avant le 31 mars, il est possible d'implanter, avec ou sans labour, et avec un semis de la culture intermédiaire à partir du 10 août, les cultures intermédiaires ci-après : avoine de printemps, cameline, moa, moutarde, nyger, phacélie, radis, sarrasin, trèfle, vesce.

Cultures légumières :

Afin d'éviter la présence de résidus dans les cultures suivantes, ne pas implanter :

- de cultures de légumes feuilles ou tiges moins de 365 jours après traitement ;
- de cultures de racines ou de tubercules moins de 120 jours après traitement.

Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement de la céréale désherbée avec le produit à 1.5 L/ha, les cultures suivantes peuvent être implantées (en respectant un délai de 6 semaines entre le désherbage et le re-semis):

Sans labour : blé tendre de printemps

Avec labour : blé tendre de printemps, pois protéagineux.

Et dans le cas d'une application du produit à 0.9 L/ha, les cultures suivantes peuvent aussi être implantées (en respectant un délai de 6 semaines entre le désherbage et le re-semis) :

Avec labour : orge de printemps et maïs.

Afin d'éviter la présence de résidus dans les cultures suivantes, ne pas implanter :

- de cultures de légumes feuilles ou tiges moins de 365 jours après traitement ;
- de cultures de racines ou de tubercules moins de 120 jours après traitement.

Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Mesures de protections des individus

| Caractéristiques des EPI | | PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE : | | | | PROTECTION DU TRAVAILLEUR |
|--|--|---|--|-------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | | MÉLANGE/ CHARGEMENT | APPLICATION AVEC : | | NETTOYAGE | |
| | | | PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ PULVÉRISATION VERS LE BAS | | | |
| | | | TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE | TRACTEUR SANS CABINE | | |
| GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) | | Réutilisables | À usage unique* | À usage unique* | Réutilisables | |
| EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 | | EPI vestimentaire ET EPI partiel | | | EPI vestimentaire ET EPI partiel | |
| EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) | | | | | | |
| LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3) | | | | | | |
| PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾ | | | | | | |

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. TRACTEUR AVEC CABINE : les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

⁽¹⁾ Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



Mentions légales

Altesse® Pro ▫ 10 g/l mesosulfuron-méthyl 2 g/l iodosulfuron-méthyl-sodium 30 g/l méfenpyr-diéthyl ▫ AMM n°2140257 ▫ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▫
© Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 ▫ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 ▫ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 ▫ Très persistant et très mobile.



▫ ▫ ▫ Danger ▫ ▫ ▫ H318 - Provoque de graves lésions des yeux. ▫ EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. ▫ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ▫ EUH451 - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Avril 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)